

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Saône
COMMUNE DE BUCEY-LES-GY

ARRETE MUNICIPAL N° 2023 / 09 du 14/04/2023

**PORTANT DÉSIGNATION D'UN LIEU DE DEPOT
DES CHIENS, CHATS ET CARNIVORES DOMESTIQUES**

M. le maire de BUCEY LES GY,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.211-11, L.2011-19-1, L.211-20 à L.211-27.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1 et L2212-2

Considérant qu'il appartient au maire de se conformer à l'obligation légale de disposer d'une fourrière communale,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un lieu de dépôt pour les chiens, les chats et les carnivores domestiques.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est désigné comme lieu de dépôt pour la détention des chiens, des chats et des animaux carnivores pour la commune de Bucey-lès-Gy :

**L'association UN REVE UNE FAMILLE
Fourrière et Refuge, route de Lure
70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE**

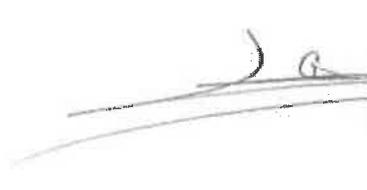
Article de 2 : L'Association Un Rêve une Famille, co-présidée par Stacy KOST et Nancy SONRIER, est chargée de l'entretien et de la surveillance quotidienne de ces animaux.

Articles 3 : Les frais de garde des animaux sont fixés à 10 € par jour. Le propriétaire devra s'acquitter des frais de garde mais également de tous les soins et/ou identification réalisés sur l'animal.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à BUCEY LES GY, le 08/04/2023

Le Maire,




Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa notification.
Tribunal Compétent : Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25 000 BESANCON